

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

**Comité de gestion de la marque
Séance du 30 mars 2015**

Décision n° 2015/02

Le Comité de gestion de la marque, après en avoir délibéré en séance,

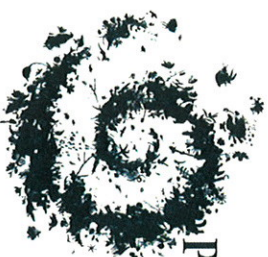
Adopte le Règlement d'usage catégoriel - Viande de bovins, ovins, caprins et d'équins (Métropole) ci-annexé

Fait à Montpellier, le 30 mars 2015.

Le Président du Comité de gestion

Michel SOMMIER





Parcs nationaux
de France

Le règlement d'usage catégoriel Viande de bovins, ovins, caprins et d'équins – Métropole

Document validé par le Comité de gestion de la marque du 30 mars 2015

L'esprit parc national pour la viande d'herbivores

L'objectif de la marque ***Espirit Parc national*** est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec l'identité et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre de viande de bovins, ovins, caprins et équins s'adresse aux clientèles qui souhaitent soutenir la préservation des patrimoines naturels et culturels des parcs nationaux et participer à leur maintien grâce notamment à des pratiques respectueuses valorisant des filières économiques locales lors de leurs achats.

Ainsi, l'offre de viande de bovins, ovins, caprins et équins marquée ***Espirit Parc national*** comportera les spécificités suivantes, pour permettre aux acheteurs de :

- profiter d'un produit de de Parc national issu d'une exploitation présentant un lien fort avec le territoire du parc,
- participer à la préservation de l'environnement du parc national, à l'entretien des paysages et des milieux naturels, et sans dégradation du patrimoine naturel du territoire,

- valoriser les productions et savoir-faire locaux,
- en cas de vente directe, bénéficier d'une information sur l'exploitation agricole et son lien aux patrimoines et au parc national.

Produits ou Services concernés

Description précise du produit concerné par le règlement d'usage catégoriel : la production de viande issue d'ovins, bovins, équins et caprins. Il s'agit de produits issus de transformations simples (abattage, découpe...), sans cuisson ou processus de conservation. Le produit viande est issu d'animaux dont le troupeau répond au règlement d'usage précisé ; il concerne de la viande d'agneau, tardon, brebis, veau, génisse, vache, boeuf, cabri, cheval...

Cible prioritaire : les exploitations agricoles d'élevages. Le terme élevage comprend l'ensemble des pratiques nécessaires à la réalisation du produit : reproduction, alimentation, conduite du troupeau et allotements, soins, bâtiments, gestion des effluents

Classe de produits et services de la classification de Nice : 29

Effets attendus sur les patrimoines du parc national

Les parcs nationaux sont des espaces reconnus pour leurs patrimoines naturels, culturels et paysagers. Sur ces espaces, l'agriculture et le pastoralisme ont fortement contribué, et contribuent encore bien souvent, aux paysages et à leur entretien, et représentent une activité importante exploitant des milieux naturels, et à ce titre, les impactant.

L'attribution de la marque vise à valoriser les pratiques qui s'appuient sur les fonctions offertes par les écosystèmes en maintenant les capacités de renouvellement de la nature, en accroissant la biodiversité (naturelle, cultivée et élevée) et en renforçant les régulations biologiques au sein de l'agro-écosystème. Ainsi, ces pratiques contribuent à la qualité des paysages, des milieux naturels et semi-naturels qu'elles utilisent, dans le respect du caractère du parc. Ces pratiques respectueuses permettent ainsi de limiter le recours aux intrants comme les engrais de synthèse, les produits phytosanitaires, d'éviter le gaspillage de ressources naturelles (eau, sols...) et de limiter les pollutions. Dans un contexte de pratiques agricoles parfois dégradantes pour l'environnement, la marque représente une garantie que l'exploitation est vertueuse. Le marquage permet la différenciation de l'offre sur le territoire, à destination du consommateur.

Critères que le produit ou le service doit respecter

De façon générale, le bénéficiaire devra être à même de prouver, à l'aide de factures, d'indicateurs de végétation ou de terrain, ou tout autre moyen ou document convenu préalablement, que les critères ci-dessous sont respectés pour la conduite de l'élevage et du troupeau d'où sont issues les carcasses.

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.
 Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.
 Les critères facultatifs se comptent en points. Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider au moins la moitié de l'ensemble de ces critères (la valeur à atteindre sera arrondie au chiffre inférieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair). Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants. Lorsqu'il ne reste que 3 critères facultatifs applicables ou moins, un critère au moins doit être respecté.

Critères généraux :

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère n°1 : La ou les productions doivent avoir un lien avec le territoire du parc.	○	Présence de surfaces exploitées dans le territoire du parc national. (Des milieux cibles et des seuils de surface pourront être définis par chaque parc pour répondre aux enjeux locaux)	Fiche descriptive Déclaration PAC
Critère n°2 : Les animaux naissent et sont élevés sur l'exploitation	○	Naissance et élevage par l'exploitation d'élevage Pas d'atelier d'engraissement non lié au troupeau Acceptation des achats de reproducteurs ou pour remplacer en cas d'accidents.	Fiche descriptive Carnets de naissance Suivi des animaux
Critère n°3 : Les animaux pâturent en extérieur et ne sont pas exclusivement cantonnés dans les bâtiments	○	Pâturage des animaux en période favorable, au moins en partie sur le territoire du parc national.	Fiche descriptive Visite sur place lors de la présence du troupeau sur le territoire du parc Enregistrement des pratiques de pâturage
Critère n°4 : L'élevage utilise principalement les ressources du territoire pour l'alimentation en fourrage des troupeaux durant leur présence sur le territoire du parc	○	Taux d'autonomie fourragère de l'élevage (pâturé vert et stocks de foin) adapté au territoire et au type d'élevage	Déclaratif- méthode casdar Fiche descriptive

Critère 5 : L'exploitation est inscrite dans une démarche de valorisation de sa production de viande.	<input type="radio"/>	Inscription dans une démarche de qualité, d'indication géographique protégée OU vente directe, circuit court ou filière de proximité OU inscription dans une démarche collective de valorisation des produits (marque territoriale...)	Fiche descriptive Attestation d'inscription dans au moins une de ces démarches
---	-----------------------	--	---

Critères thématiques :

Quatre thèmes sont abordés. Chacun présente des critères obligatoires, à respecter. Ils présentent également des critères facultatifs. L'exploitant respecte le RUC s'il valide au moins la moitié des critères facultatifs, pris dans leur globalité et non par item.

Item A : valoriser et protéger les ressources et les patrimoines du territoire

L'éleveur exploite la diversité des milieux agricoles, semi-naturels et naturels du territoire.

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critères obligatoires			
Critère n°6 : L'élevage, sur le parc, est basé principalement sur des prairies permanentes ou temporaires de longue durée, et sur des milieux naturels (estives, parcours)	<input type="radio"/>	Pourcentage de la surface exploitée dans le parc en prairies permanentes ou temporaires longue durée, et milieux naturels	Fiche descriptive Déclaration PAC- critères MAEC systèmes ouverts localement
Pour la partie « cultures » destinées à l'élevage et situées sur le territoire du Parc national			
Critère n°7 : Pas de culture d'OGM	<input type="radio"/>	Absence totale d'OGM dans les cultures destinées à l'élevage	Fiche descriptive Déclaration sur l'honneur
Critère n°8 : Pas de désherbage chimique pour le semis direct	<input type="radio"/>	Absence de désherbage chimique pour le semis direct...	Fiche descriptive Déclaration sur l'honneur

Pour la partie « prairies temporaires » situées sur le territoire du Parc national			
Critère n°9 : Les prairies temporaires ¹ sont constituées de mélanges graminées / légumineuses.	O	Diversité du cortège floristique	Fiche descriptive Contrôle visuel – méthode EU messicoles
Pour la partie « Prairies permanentes » situées sur le territoire du Parc national			
Critère n°10 : Les prairies naturelles présentent une diversité floristique significative.	O	L'exploitation est engagée dans un dispositif validant la diversité de ses prairies naturelles (conformément à la MAEC SHP) OU Présence d'espèces floristiques indicatrices de biodiversité sur la majorité des parcelles (par exemple, méthode 4 fleurs ou auto-diagnostic déclaratif) OU Pratique de la fauche des prairies naturelles favorisant la diversité floristique	Fiche descriptive Contrat de l'exploitation (Indicateurs MAEC SHP) OU MAEC « prairies fleuries » OU Évaluation sur place
Pour la partie « parcours et estives » situées sur le territoire du Parc national			
Critère n°11 : Les parcours ou estives pâturées ne présentent pas de dégradations remarquables.	O	Indicateurs de résultats : niveaux de consommation et absence de dégradation sur des unités pastorales En cas de présence de zones humides, les pratiques ne dégradent pas le milieu. (cadrage méthodologique inter-parcs)	Fiche descriptive Contrat de l'exploitation (Indicateurs grilles de consommation et dégradation MAEC SHP) OU contrat herbe 09 Évaluation sur place
Pour la partie « Infrastructures agri-écologiques » situées sur le territoire du Parc national			
Critère n°12 : Les principales infrastructures agri-écologiques (haies, arbres isolés, murets, clapiers « clapas » ...) liées aux surfaces	O	Haies et arbres isolés : entretien Murets et clapiers : Absence de dégradation volontaire ou liée à l'activité pastorale des infrastructures agri-écologiques	Fiche descriptive Contrat d'exploitation OU Évaluation sur place

1 La prairie temporaire est une culture pure de graminées ou une association de graminées et légumineuses pluriannuelles cultivée pour être pâturée, fanée ou ensilée, et occupant dans la rotation une sole de durée variable. La culture de légumineuses pures est une prairie artificielle et n'est pas concernée par ce critère

nécessaires à l'élevage ne sont pas dégradées par l'activité agricole, voire sont entretenues.		OU Actions d'entretien des infrastructures agri-écologiques à enjeu paysager (murets situés à proximité de chemins, de bâtiments...)	
Critères facultatifs			
Critère n°13 : Traitements antiparasitaires Le bénéficiaire rationalise ses traitements antiparasitaires	F	Absence de traitement systématique OU L'éleveur participe à une formation de gestion du risque parasitaire OU Utilisation de produits ou de méthodes « écologiques » OU Existence d'une stratégie de traitement prenant en compte les enjeux environnementaux OU L'éleveur réalise des analyses coprologiques	Fiche descriptive Factures des produits vétérinaires OU attestation de formation à l'état sanitaire des animaux par l'observation... OU Résultats de coprologies
Critère n°14 : Diversité génétique L'élevage utilise des races locales et/ou menacées	F	Démarche associative liée à une diversité génétique particulière OU Présence dans l'exploitation de femelles reproductrices de races locales et/ou menacées	Fiche descriptive Contrat agroenvironnemental de préservation de races à faibles effectifs OU Justificatif d'adhésion à une association de races OU Visite sur place
Critère n°15 : Pratiques patrimoniales Certaines pratiques de l'élevage sont des pratiques patrimoniales mises en œuvre sur le territoire du parc national (fauche pédestre, entretien de canaux,...).	F	Mise en œuvre d'une pratique patrimoniale : - fauche pédestre - utilisation des canaux d'irrigation - ...	Fiche descriptive Contrat de l'exploitation OU Évaluation sur place

Item B : développer une démarche écoresponsable

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
<p>Critère obligatoire</p> <p>Critère n°16 : Utilisation des effluents de l'exploitation agricole comme fertilisants</p> <p>L'éleveur priorise l'utilisation des effluents produits sur l'élevage, sur les parcelles du Parc national, limitant ainsi le recours aux fertilisants minéraux.</p>	O	<p>Existence d'un plan d'épandage ou Description des pratiques d'épandage sur les parcelles du parc</p> <p>Pas de fertilisation minérale pour les transhumants</p>	Fiche descriptive Plan d'épandage
Critères facultatifs			
<p>Critère n°17 : Gestion des déchets</p> <p>Les déchets de l'atelier d'élevage produits sur le territoire du Parc national sont intégrés à un circuit de recyclage.</p>	F	<p>Dépôt des déchets produits sur le territoire du Parc (emballages vides, ficelles, films usagés, plastiques, palettes, cartons, Emballages Vides des Produits Phytosanitaires EVPP, Produits Phytosanitaires Non Utilisables PPNU...) dans un centre de collecte (Adivalor) OU intégration dans un circuit de recyclage.</p>	Fiche descriptive Bon de dépôt
<p>Critère n°18 : Economies d'eau et efficacité énergétique</p> <p>L'éleveur met en œuvre au moins une démarche écoresponsable d'économie d'eau ou d'efficacité énergétique sur l'élevage dans le Parc national.</p>	F	<p>Exemples de pratiques et démarches : Pratiques d'économie d'eau : - récupérateur d'eau de pluie, - abreuvoir à pousoir... Economies en produits pétroliers : - banc d'essai tracteur - installation d'un calculateur de consommation instantanée... Production et/ou utilisation d'énergies renouvelables (solaire, biomasse, méthanisation...) Isolation des bâtiments (bâtiments liés à l'atelier d'élevage : point de vente, atelier de découpe...) Optimisation du système de production de chaleur ou de froid</p>	Fiche descriptive Ou Diagnostic énergétique, si exploitation dans territoire parc

Critère n°19 : Intégration paysagère La qualité paysagère des extérieurs du bâtiment d'élevage respecte la structure paysagère du lieu, s'il se situe dans le Parc national.	F	Bâtiments d'élevage s'insérant dans le paysage (haies, murets, utilisation d'éco-matériaux...)	Fiche descriptive Vérification sur place
--	---	--	---

Item C : participer à la politique économique et sociale

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère n°20 : L'élevage sur le parc national participe à l'emploi et à la vie des espaces pastoraux, en maintenant une présence humaine auprès des troupeaux.	F	Pratiques de gardiennage	Fiche descriptive Contrat de gardiennage Evaluation lors de la visite
Critère n°21 : développement d'activités agri-touristiques, accueil à la ferme et participation à des événements de promotion des produits agricoles	F	Organisation de visites à la ferme OU Accueil de groupes scolaires ou grand public OU Participation à des fêtes ou à des manifestations promouvant les produits agricoles locaux.	Démarche de qualification d'accueil à la ferme Inscription dans un circuit agro-touristique ou dans une démarche collective d'accueil dans des exploitations agricoles Flyer ou document de communication, coupure de presse.

<p>Critère n°22 : localisation de l'activité de transformation L'activité d'abattage, de découpe et/ou de conditionnement est située sur le territoire du Parc. Non concerné, en cas de centralisation par une coopérative, une association ou si l'abattoir le plus proche qui réalise aussi la découpe est situé hors du territoire du Parc national.</p>	F	Localisation d'une partie de l'activité d'abattage, découpe et conditionnement sur une commune du Parc national	Fiche descriptive
--	---	---	-------------------

Item D : sensibiliser à l'environnement et au territoire

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
<p>Critère n°23 : sensibilisation des clients Le bénéficiaire sensibilise ses clients à son métier et son implantation dans le territoire, au caractère agri-écologique de son activité, à la protection des patrimoines ou aux comportements responsables dans le milieu naturel ou à la découverte des richesses des patrimoines.</p>	O	<p>Présence d'outils d'information et de sensibilisation valorisant la démarche agri-écologique à disposition des clients (plaquettes, étiquettes, site Internet...).</p> <p>Information orale lors de la vente directe</p>	<p>Fiche descriptive</p> <p>Évaluation lors de la visite</p>

Contrôles et évaluation

Le dispositif de contrôle minimum commun comprend :

- une rencontre d'attribution ou d'évaluation de la marque, in situ ou non
- des contrôles inopinés durant la validité du contrat sur tout ou partie du RUC, in situ ou non, ou suite à d'éventuels retours clients
- en fin de contrat et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une visite de ré-attribution, éventuellement allégée -in situ ou non

RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES RETENUS, PAR TYPE ET PAR THÈME

		Critères	
Généraux	Critère n°1	Lien au territoire	O
	Critère n°2	Animaux nés et élevés par l'exploitation	O
	Critère n°3	Animaux au pâturage	O
	Critère n°4	Utilisation de ressources locales (recherche d'autonomie)	O
	Critère n°5	Éleveur ayant une valorisation de son produit	O
	Critère n°6	Élevage basé sur PP et milieux naturels	O
	Critère n°7	Pas de culture d'OGM	O
	Critère n°8	Absence de désherbage chimique pour semis direct	O
	Critère n°9	PT semées en mélange graminées / légumineuses	O
	Critère n°10	Diversité floristique des prairies naturelles	O
	Critère n°11	Parcours ou estive non dégradés	O
	Critère n°12	Entretien des IAE	O
	Critère n°16	Utilisation des effluents de l'exploitation agricole comme fertilisants	O
	Critère n°23	Sensibilisation clients à l'agro-écologie	O
Critères obligatoires	Critère n°13	Rationalisation des traitements sanitaires	F
	Critère n°14	Diversité génétique : race locale	F
	Critère n°15	Pratiques patrimoniales	F
	Critère n°17	Recyclage des déchets	F
	Critère n°18	Économie d'eau et/ou efficacité énergétique	F
	Critère n°19	Qualité paysagère des bâtiments	F
	Critère n°20	Pratiques de gardiennage	F
	Critère n°21	Développement d'activités agri-touristiques	F
	Critère n°22	Localisation de l'abattage, de la découpe ou du conditionnement sur le Parc national	F

TOTAL : 14 critères obligatoires + 9 critères facultatifs maximum

Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider au moins la moitié de l'ensemble des critères facultatifs (la valeur à atteindre sera arrondie au chiffre inférieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair). Pour le cas où un critère facultatif n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.